

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2018

Etai(ent) présents : M. BELLIN Mickaël, M. BOSCH Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : Mme FOUREL Katia, Mme BELLIN Béatrice, M. MOUNIER Serge

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESPESSE Joël

22-18 ALIENATION PROPRIETE GIRAUDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7, Considérant que la propriété de giraudier située sur la parcelle AB 225 et AB 331 ne présente plus d'utilité pour le service public, Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété, Considérant la proposition d'achat de Mrs PERNIN Florian et Clément.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'aliéner la propriété sise "Giraudier" 07270 COLOMBIER le JEUNE, cadastrée section AB, n°225 ET n° 331 d'une superficie de 28 are au prix de 180 000 €uros à Mrs PERNIN Florian et Clément. Autorise Mme le maire à choisir un notaire pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier. Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

23-18 : Avenants au marché de travaux de restructuration de la Maison de Pays

Considérant la délibération n°37/2017 du 14 Août 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de la Maison de Pays à Colombier le Jeune,

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°08 (Chauffage, Plomberie, vmc) attribué à l'Entreprise DESESTRET et l'avenant n°1 pour le lot n°09 (Electricité) attribué à l'Entreprise PERRIN Richard.

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant HT | Nouveau montant HT | Variation |
|---------------|--------------------|-----------------|------------|--------------------|-----------|
| 8 | Ent DESESTRET | 50 540.82 | 1 976.62 | 52 517.44 | + 3.91 % |
| 9 | Ent PERRIN Richard | 28 164.78 | 3 893.08 | 32 057.86 | + 13.82 % |
| T.V.A. 20 % | | 15 741.12 | 1 173.94 | 16 915.06 | |
| TOTAUX T.T.C. | | 94 446.72 | 7 043.64 | 101 490.36 | |

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les avenants n°1 au marché de travaux pour la restructuration de la Maison de Pays, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux pour la restructuration de la Maison de Pays, comme détaillé ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune de Colombier le Jeune

24-18 TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2018

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis détaillé de l'entreprise EVTP pour les travaux d'entretien de la voirie communale pour :

VC du bâtiment (carrefour de Tatevin à la Catara) > 16 679.50 € HT
VC Issartier > 888.70 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VC du bâtiment (carrefour de Tatevin à la Catara) > 16 679.50 € HT
VC Issartier > 888.70 € HT

Décide de réaliser les travaux ci-dessus :

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

25-18 DEVIS TRAVAUX APPARTEMENT N° 1

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis détaillé de l'entreprise PLUTON pour des travaux de transformation de la salle de bain de l'appartement n°1, pour un montant TTC de 4 876.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le devis de l'entreprise PLUTON d'un montant de 4 876.80 € TTC pour les travaux de transformation de la salle de bain de l'appartement n°1.

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

26-18 FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a procédé à une consultation afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

· **Décide** d'attribuer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipal à l'entreprise TERRE DE CUISINE 84000 AVIGNON qui propose le tarif suivant :

- repas enfant : 2.60 € HT soit 2.743 € TTC

- pique-niques (à conserver à température froide-sandwich ou salade en individuel; ou à conserver à température ambiante) : 2.90 € HT soit 3.59 € TTC

Ce tarif est révisable chaque année en cas de reconduction, sur la base des indices du mois anniversaire de la notification du marché, après validation préalable de la formule de révision par le pouvoir adjudicateur.

· **Dit** que le marché est conclu pour la période 2018-2019 du 01.10.2018 au 30.09.2019. Il est reconductible par périodes

· **Autorise** le maire à signer tous les documents afférents,

· **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018 et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin

27-18 DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT**Dépenses**

001 (001) : Déficit d'investissement reporté 59 310,73

59 310,73**Recettes**

021 (021) : Virement de la section de fonct 11 156,05

1068 (10) : Excédents de fonctionnement c 8 559,72

1641 (16) - 110 : Emprunts en euros 39 594,96

59 310,73**FONCTIONNEMENT****Dépenses Recettes**

023 (023) : Virement à la section d'investis 11 156,05

11 156,05

002 (002) : Excédent de fonctionnement re 11 156,05

11 156,05**Total Dépenses 70 466,78****Total Recettes 70 466,78****28-18 Avenants au maché de travaux de restructuration de la Maison de Pays**

Considérant la délibération n°37/2017 du 14 Août 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de la Maison de Pays à Colombier le Jeune,

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°06 (Plafonds cloisons peinture) attribué à GROUPEMENT 2000.

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :